



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

PROCES VERBAL

L'an 2024 à 18H30, le Conseil municipal du jeudi 08 février 2024, régulièrement convoqué le 02 février 2024, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présent(s) : Dominique CAP, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Loise QUERE, Xavier LE GALL.

Etaient excusé(s) : Patricia HENAFF.

Etaient représenté(s) : Patricia HENAFF pouvoir à Sylvain GANGLOFF, Brigitte DENIEL pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Marlène LE MEUR pouvoir à Stéphane LE GALL, Damien RIVIER pouvoir à Guillaume PARANT

Etaient absent(s) : Julie MERCIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Stéphane LE GALL

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 FEVRIER 2024**

1. Adoption du Procès-verbal de la séance du 14 décembre

2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

3. Liste des projets présentés à l'assemblée

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Dominique CAP

Point 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023

FINANCES LOCALES

Rapporteur : Bernard NICOLAS

Point 2 - Fiscalité 2024

Point 3 - Autorisation Engagement/Crédits de paiement - Denrées alimentaires - Actualisation 4

Point 4 - Autorisation de programme /Crédits de paiement - Construction d'un skate - Actualisation 4

Point 5 - Autorisation de programme / crédits de paiement - Eglise Phase 1 - Actualisation n°1

Point 6 - Autorisation de programme / Crédits de paiement - Aménagement de la Mairie - Actualisation n°1

Point 7 - Autorisation de programme / Crédits de paiement - Fontaine Blanche - Actualisation n°1

Point 8 - Autorisation de programme / crédits de paiement - Extension et ravalement Avel Vor - Actualisation n°1

Point 9 - Autorisation de programme / crédits de paiement - Mur de soutènement Ty Glaz

Point 10 - Budget primitif 2024 : Budget principal

Rapporteur : Jean-Paul TOULLEC

Point 11 - Budget primitif 2024 : Budget annexe Lotissement de Goarem an Eol

Point 12 - Budget primitif 2024 - Lotissement de Lesquivit

Rapporteur : Jean-Jacques ANDRE

Point 13 - Budget primitif 2024 : Budget annexe du port de Lauberlac'h-Four à chaux

Point 14 - Budget primitif 2024 : Budget de la RAF du port du Tinduff

Rapporteur : Jean-Paul TOULLEC

Point 15 - Budget primitif 2024 : Budget annexe ZA Ty ar Menez III

Rapporteur : Sylvain GANGLOFF

Point 16 - Adhésion à l'association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne

Point 17 - Adhésion à l'association des Maires de France et du Finistère

Point 18 - Adhésion à l'Association Nationale de la Croix de Guerre et de la Valeur Militaire

Rapporteur : Françoise LOUEDEC

Point 19 - Subvention exceptionnelle - Les amis de la fête des Fraises

Rapporteur : Jean-Jacques ANDRE

Point 20 - Subvention exceptionnelle - Association les usagers de Bigorn

Rapporteur : Michel CORRE

Point 21 - Subventions exceptionnelles - Centre social Astérie

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Bernard NICOLAS

Point 22 - Mise à jour du règlement intérieur

Point 23 - Plan de formation 2024

TRANSITIONS ECOLOGIQUES

Rapporteur : Yvan LACHUER

Point 24 - Renouvellement de la convention avec l'Agence de maîtrise de l'énergie et du climat du Pays de Brest (Energ'ence)

DOMAINE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Jean-Paul TOULLEC

Point 25 - Foncier - Acquisition de terrains Fontaine Blanche - Acquisition des parcelles CW n°15 et 16 situées en zone A du PLUI d'une superficie de 3.695m²

Point 26 - Foncier - Acquisition de terrains Lesquivit - Acquisition de la parcelle BN n°70 située en zone 2AUH du PLUI d'une superficie de 5.027m²

Délibération n° 2024.02.01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023 a été adressé à l'ensemble du Conseil municipal.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

Vote(s) :

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 3mn 20 secondes).

Délibération n° 2024.02.02 - Fiscalité 2024

Exposé :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances

pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour cette année 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

	2023	2024
Taxe d'habitation : sur les résidences secondaires	20,85 %	20,85 %
Taux communal de foncier sur les propriétés bâties	38,82 %	38,82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,99 %	49,99 %

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De fixer le taux de taxes d'habitation sur les résidences secondaires à 20,85 %
- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 38,82 %
- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 49,99 %

Vote(s) :

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 4
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 32
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir 3 mn 43 secondes).

Délibération n° 2024.02.03 - Autorisation Engagement/Crédits de paiement - Denrées alimentaires - Actualisation 4

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune ;

Vu la délibération n°2022-03-25 du 31 mars 2022 relatif à l'ouverture d'une autorisation d'engagement et de crédit de paiement pour le marché de denrées alimentaires ;

Chaque autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives. Et toute modification (révision, annulation, clôture, ...) doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est proposé de réviser l'AE/CP de la manière suivante, compte-tenu des évolutions importantes sur les prix des denrées alimentaires depuis l'ouverture des plis de la consultation.

AE/CP 2022 – 1 : Denrées alimentaires – Actualisation n°4

	AE	Mandaté 2022	Mandaté 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses prévisionnelles TTC	1.390.000	228.026	364.958	349.000	355.000	93.016
Plan de financement						
Tarifs des repas	1.150.000					
Autofinancement	240.000					

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De réviser l'autorisation d'engagement et crédits de paiement susmentionnée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués.

Vote(s) :

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 5 mn et 22 secondes).

Délibération n° 2024.02.04 - Autorisation de programme / Crédits de paiement - Construction d'un skate - Actualisation 4

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, à savoir que pour les dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure d'autorisation programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne contient que les CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives. Et toute modification (révision, annulation, clôture, ...) doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est proposé de réviser l'AP/CP de la manière suivante, compte-tenu de la tenue des CAO pour l'attribution des entreprises les mieux distantes.

AP/CP 2022 – 1 : Construction d'un skate-park – Actualisation n°4

	AP	Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	CP 2024
Dépenses prévisionnelles TTC	5.460.000	84.360	938.873,33	3.811.709,54	709.417,13
Plan de financement					
Subvention Conseil Régional			500.000		
Subvention Conseil Départemental			500.000		
Subvention Agence Nationale du Sport - Etat			450.000		
Subvention Brest métropole			500.000		
FCTVA			730.000		
Emprunt			780.000		
Autofinancement			2.000.000		

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De réviser l'autorisation de programme et de crédits de paiement susmentionnée
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et le mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués

Vote(s) :

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 1

Ayant voté pour 24

Ayant voté contre 7

S'étant abstenu 1

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 24 voix Pour (groupe majoritaire) et 7 voix Contre (Groupe Ensemble pour Plougastel) Abstention : 1 (Plougastel Nouveau Souffle). *Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 6 mn 29 secondes).*

Délibération n° 2024.02.05 - Autorisation de programme / crédits de paiement - Eglise Phase 1 - Actualisation n°1

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, à savoir que pour les dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure d'autorisation programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne contient que les CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Dans le cadre de l'opération des travaux de l'Eglise – Phase 1, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme :

AP/CP 2023 – 3 : Travaux de l’Eglise – Phase 1 – Actualisation n°1

	AP	Mandaté 2022	Mandaté 2023	CP 2024
Dépenses prévisionnelles TTC	1 .018.644	18.644,36	283.308,68	716.691,32
Plan de financement				
Subvention Conseil Régional			-	
Subvention Conseil Départemental			150.000	
Subvention Etat			-	
Subvention autres			55.000	
FCTVA			145.000	
Emprunt			200.000	
Autofinancement			468.644	

Délibération :

Après avoir entendu l’exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De réviser l’autorisation de programme et crédits de paiement susmentionnés
- D’autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués

Vote(s) :

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l’assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l’enregistrement audio de la séance (à partir de 7 mn 10 secondes).

Délibération n° 2024.02.06 - Autorisation de programme / Crédits de paiement - Aménagement de la Mairie - Actualisation n°1

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d’engagement et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d’engagement et crédits de paiement

Vu l’instruction codificatrice M57

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, à savoir que pour les dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure d'autorisation programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne contient que les CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Dans le cadre de l'opération d'Aménagement de la Mairie, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme :

AP/CP 2023 – 2 : Aménagement de la Mairie – Actualisation n°1

	AP	Mandaté 2022	Mandaté 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses prévisionnelles TTC	935.000	12.247,20	10.216,29	100.000	400.000	412.536,51
Plan de financement						
Subvention Conseil Régional				-		
Subvention Conseil Départemental				-		
Subvention Etat				100.000		
Subvention Brest métropole				-		
FCTVA				120.000		
Emprunt				300.000		
Autofinancement				415.000		

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement susmentionnés
- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués

Vote(s) :

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 5

Ayant voté pour 27

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 5

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 27 voix Pour (Groupe majoritaire + Xavier Le Gall, Marlène Le Meur, Stéphane Le Gall) et 0 voix Contre, Abstention : 5 (Kristein Le Bleis, Rémy Jézéquel, Aude Burger-Cuzon, Damien Rivier, Guillaume Parant).

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 8 mn et 40 secondes).

Délibération n° 2024.02.07 - Autorisation de programme / Crédits de paiement - Fontaine Blanche - Actualisation n°1

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, à savoir que pour les dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure d'autorisation programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne contient que les CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Dans le cadre de l'opération de rénovation de la Fontaine Blanche, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme :

AP/CP 2023 – 1 : Rénovation de la Fontaine Blanche – Actualisation n°1

	AP	Mandaté 2022	Mandaté 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses prévisionnelles TTC	2.800.000€	4.380€	35.437,48€	500.000€	2.260.182,52€
Plan de financement					
Subvention Conseil Régional	200.000€				
Subvention Conseil Départemental	-				
Subvention Etat	-				
Subvention Brest métropole	-				
FCTVA	430.000€				
Emprunt	500.000€				
Autofinancement	1.670.000€				

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement susmentionnés
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués

Vote(s) :

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 4
Conseillers absents 4
Ayant voté pour 28
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 4
N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 28 voix Pour (groupe majoritaire + Stéphane Le Gall, Xavier Le Gall, Kristein Le Bleis, Marlène Le Meur) et 0 voix Contre, Abstention : 4 (Guillaume Parant, Damien Rivier, Rémy Jézéquel, Audre Burger-Cuzon).
Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 16 mn 56 secondes).

Délibération n° 2024.02.08 - Autorisation de programme / crédits de paiement - Extension et ravalement Avel Vor - Actualisation n°1

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, à savoir que pour les dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure d'autorisation programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne contient que les CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Dans le cadre de l'opération des travaux d'extension et de ravalement de l'Avel Vor, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme comme suit:

AP/CP 2023 – 4 : Extension et rénovation de l'Avel Vor Actualisation n°1

	AP	Mandaté 2022	Mandaté 2023	CP 2024
Dépenses prévisionnelles TTC	1.122.267	22.266,72	301.569,11	798.430,89
Plan de financement				
Subvention Conseil Régional		-		
Subvention Conseil Départemental		92.000		
Subvention Etat		-		
Subvention autres		-		
FCTVA		160.000		
Emprunt		300.000		
Autofinancement		570.267		

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement susmentionnés
- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués

Vote(s) :

Conseillers présents 28
 Conseillers représentés 4
 Conseillers absents 3
 Ayant voté pour 28
 Ayant voté contre 1
 S'étant abstenu 3
 N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 28 voix Pour (groupe majoritaire, Kristein Le Bleis, Aude Burger-Cuzon, Marlène Le Meur, Xavier Le Gall) et 1 voix Contre (Stéphane Le Gall), Abstention : 3 (Guillaume Parant, Damien Rivier, Rémi Jézéquel).

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 21 mn 17 secondes).

Délibération n° 2024.02.09 - Autorisation de programme / crédits de paiement - Mur de soutènement Ty Glaz

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, à savoir que pour les dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure d'autorisation programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne contient que les CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Dans le cadre de l'opération des travaux du mur de soutènement de Ty Glaz, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme :

AP/CP 2024 – 2: Mur de soutènement de Ty Glaz

	AP	Mandaté 2023	CP 2024
Dépenses prévisionnelles TTC	200.000	22.408,32	177.591,68
Plan de financement			
Subvention Conseil Régional		-	
Subvention Conseil Départemental		-	
Subvention Etat		-	
Subvention autres		-	
FCTVA		32.000	
Emprunt		-	
Autofinancement		168.000	

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement susmentionnés
- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués

Vote(s) :

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 4
Conseillers absents 4
Ayant voté pour 28
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 4
N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 28 voix Pour (groupe majoritaire, Kristein Le Bleis, Marlène Le Meur, Stéphane Le Gall, Xavier Le Gall) et 0 voix Contre, Abstention : 4 (Guillaume Parant, Damien Rivier, Aude Burger-Cuzon, Rémi Jézéquel).

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 23 mn 07 secondes).

Délibération n° 2024.02.10 - Budget primitif 2024 : Budget principal

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-12-06 du 16 décembre 2021 approuvant le passage en nomenclature M57

Considérant la consultation de la commission plénière du 1^{er} février 2024 sur le projet de budget primitif du budget principal Ville tel qu'exposé ci-dessous,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2024, arrêté comme suit :
 - o En Section de fonctionnement : 14.384.159,00 €
 - o En Section d'investissement : 9.973.810,04 €

Vote(s) :

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 1

Ayant voté pour 24

Ayant voté contre 7

S'étant abstenu 1

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 24 voix Pour (groupe majoritaire) et 7 voix Contre (Groupe Ensemble pour Plougastel), Abstention : 1 (Plougastel Nouveau Souffle). *Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir 25 mn 14 secondes).*

**Délibération n° 2024.02.11 - Budget primitif 2024 : Budget annexe
Lotissement de Goarem an Eol**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants ;

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la délibération n°2021-12-06 du 16 décembre 2021 approuvant le passage en nomenclature M57 ;

Considérant la consultation de la commission plénière du 1^{er} février 2024 sur le projet de budget primitif du budget annexe du Lotissement de Goarem an Eol ;

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget primitif 2024, arrêté comme suit :
 - o En section de fonctionnement : 40.205,78 €
 - o En section d'investissement : 0 €

Vote(s) :

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 4
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 32
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.
Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1 heure 16 minutes et 28 secondes).

Délibération n° 2024.02.12 - Budget primitif 2024 - Lotissement de Lesquivit

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants ;

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la délibération n°2021-12-06 du 16 décembre 2021 approuvant le passage en nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2021-12-22 du 16 décembre 2021 approuvant la création du budget annexe Lotissement de Lesquivit ;

Considérant la consultation de la commission plénière du 1^{er} février 2024 sur le projet de budget primitif du budget annexe du Lotissement de Lesquivit ;

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget primitif 2024, arrêté comme suit :
 - o En section de fonctionnement : 218.740 €
 - o En section d'investissement : 237.475 €

Vote(s) :

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 4
Conseillers absents 6
Ayant voté pour 26
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 6
N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 26 voix Pour (groupe majoritaire, Stéphane Le Gall, Xavier Le Gall) et 0 voix Contre, Abstention : 6 (Kristein Le Bleis, Rémy Jézéquel, Aude Burger-Cuzon, Marlène Le Meur, Damien Rivier, Guillaume Parant).

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1 heure 17 minutes et 22 secondes).

Délibération n° 2024.02.13 - Budget primitif 2024 : Budget annexe du port de Lauberlac'h-Four à chaud

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la nomenclature M4,

Considérant la consultation du conseil portuaire du 21 décembre 2023,

Considérant la consultation de la commission plénière du 1er février 2024 sur le projet de budget primitif de la régie du port de Lauberlac'h-Four à Chaux,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2024 du budget annexe du Port de Lauberlac'h-Four à Chaux, arrêté en équilibre comme suit :
 - En section d'investissement : 24.977,93 €
 - En section de fonctionnement : 8.500,00 €

Vote(s) :

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 4
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 31
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 1 (François Le Maître)

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1 heure 22 minutes et 28 secondes).

Délibération n° 2024.02.14 - Budget primitif 2024 : Budget de la RAF du port du Tinduff

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2221-13 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la nomenclature M4,

Considérant la consultation du conseil portuaire du 21 décembre 2023,

Considérant la consultation de la commission plénière du 1^{er} février 2024 sur le projet de budget primitif du budget annexe de la régie du port du Tinduff,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la régie à autonomie financière du port du Tinduff, arrêté en équilibre comme suit :
 - En section d'investissement : 35.440,66 €
 - En section de fonctionnement : 33.672,60 €

Vote(s) :

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1 heure 27 minutes et 33 secondes).

Délibération n° 2024.02.15 - Budget primitif 2024 : Budget annexe ZA Ty ar Menez III

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la

République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2021-12-15 du 16 décembre 2021 approuvant la création du budget annexe ZA de Ty ar menez III,

Vu la délibération n°2021-12-06 du 16 décembre 2021 approuvant le passage en nomenclature M57,

Considérant la consultation de la commission plénière du 1er février 2024 sur le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA de Ty ar Menez,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2024, arrêté comme suit :
 - En Section de fonctionnement : 1.072.940,85 €
 - En Section d'investissement : 1.532.740,85 €

Vote(s) :

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 6

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 26 voix Pour (groupe majoritaire, Xavier Le Gall, Stéphane Le Gall) et 6 voix Contre (Kristein Le Bleis, Rémy Jézéquel, Aude Burger-Cuzon, Marlène Le Meur, Damien Rivier, Guillaume Parant) , Abstention : 0.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1 heure 32 minutes et 21 secondes).

Délibération n° 2024.02.16 - Adhésion à l'association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne

Exposé :

L'association des 7 Calvaires Monumentaux de Bretagne a vu le jour en 2004. Son but est d'encourager l'apprentissage de l'histoire, par le biais de l'art et de la culture mais aussi de développer la fréquentation de ces lieux. L'association est née d'un constat partagé par les communes de Guéhenno, Saint-Jean-Trolimon, Pleyben, Plougastel-Daoulas, Guimiliau, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et Plougouven de la nécessité de faire vivre leur patrimoine historique devenu emblématique pour la Bretagne.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la commune :

- Commune de moins de 1 000 habitants : 1.000 €
- Commune entre 1 000 et 10 000 habitants : 1.500€
- **Commune de plus de 10 000 habitants : 2.500€**

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. ». Aussi, les conseillers municipaux concernés ne prendront part ni au débat, ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L2541-12 et L2131-11,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De cotiser en 2024 à l'association des 7 calvaires Monumentaux de Bretagne pour un montant de **2.500€**.
- D'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011, nature 6281.

Vote(s) :

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 30

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 2 (Dominique Cap, Michel Corre)

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1 heure 35 mn et 16 secondes).

Délibération n° 2024.02.17 - Adhésion à l'association des Maires de France et du Finistère

Exposé :

L'adhésion à l'association des Maires de France et du Finistère a pour objet :

- D'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population ;
- De promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes ;
- De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- D'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
- De créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires du territoire.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la commune. Le montant pour la commune de Plougastel-Daoulas s'élève à 3.420,66€.

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. ». Aussi, les conseillers municipaux concernés ne prendront part ni au débat, ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L2541-12 et L2131-11,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adhérer pour l'année 2024 à l'association des Maires de France et du Finistère,
- D'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011, nature 6281.

Vote(s) :

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 1 (Dominique CAP)

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1 heure 38 mn et 50 secondes).

Délibération n° 2024.02.18 - Adhésion à l'Association Nationale de la Croix de Guerre et de la Valeur Militaire

Exposé

La Croix de Guerre a été créée par une loi du 18 avril 1915 en pleine bataille de Champagne. Soldats, Civils, unités combattantes, institutions, écoles et lycées de province, ainsi que 4454 villes de France et de Belgique, dont 13 villes du Finistère, ont été décorées de la Croix de Guerre lors des deux Guerres Mondiales.

Citation ayant fait l'objet de la Croix de Guerre :

« Plougastel Daoulas : Commune qui a fait preuve sous l'occupation d'un esprit permanent de résistance à l'ennemi. A participé à la Libération de son sol en mettant sur pied une compagnie de 250 volontaires qui ont combattu côte à côte avec l'Armée américaine.

A souffert particulièrement au cours des combats du 25 au 29 août 1944. Le lourd bilan de l'action de Plougastel fut 76 morts pour la France, 59 civils tués, 400 blessés, 325 maisons détruites.

Par le nombre imposant, de ses morts, par ses pertes matérielles élevées, par l'action continue de ses enfants contre l'envahisseur, Plougastel-Daoulas s'est acquis des titres à la reconnaissance de la Patrie » ;

Aussi, l'association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire, fondée en 1919,

cultive la mémoire des soldats de la première Guerre Mondiale et l'esprit Croix de Guerre et Valeur Militaire, transmis au cours des conflits du XX^e siècle aux nouvelles générations.

Les villes décorées de la Croix de Guerre ont la possibilité d'adhérer à cette association et devenir ainsi membre moral de cette association.

La cotisation annuelle est fonction du nombre d'habitants, soit 100€ pour la Commune.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adhérer, pour l'année 2024, à l'association Nationale de la Croix de Guerre et de la Valeur Militaire
- D'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011, nature 6281

Vote(s) :

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 30

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 2 (Bernard NICOLAS, Jean-Paul TOULLEC)

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1 heure 41 minutes et 14 secondes).

Délibération n° 2024.02.19 - Subvention exceptionnelle - Les amis de la fête des Fraises

Exposé

L'association les amis de la fête des fraises a fait les démarches nécessaires pour trouver une équipe de bénévoles afin de réaliser le char qui représentera la commune lors du carnaval de la Lune à Landerneau (du 18 au 21 avril 2024). Le thème de ce char est "Astérix et Obélix".

L'aide est sollicitée pour la réalisation du char. (Achat quincailleries, plaques de bois, ferrailles, essence, déguisements ainsi que d'autres fournitures pour la parade du carnaval.)

Le montant de l'aide est de 500€.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € aux Amis de la fête des fraises,
- de dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne

- exécution par la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 4
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 31
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 1 (Romain ABGRALL)

*Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.
Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1 heure 46 mn 09 secondes).*

Délibération n° 2024.02.20 - Subvention exceptionnelle - Association les usagers de Bigorn

Exposé

L'association a la charge de la gestion du site du Four à Chaux.

Elle loue du matériel, table et chaises ainsi que barnum en liaison avec PLOUGASSTAND pour les fêtes locales. Les armatures de ces barnums sont fabriquées dans le local communal de PEN AR STER qui est géré par l'association AUB.

L'association a entrepris de rénover le local de PEN AR STER. Ce bâtiment appartient à la mairie mais l'AUB a la charge de l'électricité et de l'eau.

La mairie a rénové l'extérieur du bâtiment. L'intérieur a été divisé en 2 parties (atelier et bureau). La fin de la rénovation nécessite une enveloppe de 3000 euros, mais une aide de 1.500€ est demandée.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € à l'Association des usagers de Bigorn
- de dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 4
Conseillers absents 0

Ayant voté pour 32
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.
Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1 heure 49 minutes 46 secondes).

Délibération n° 2024.02.21 - Subventions exceptionnelles - Centre social Astérie

Exposé :

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le centre social Astérie, association, laïque et apolitique, a pour buts, de favoriser l'intégration des habitants sur la commune sur le plan social et culturel, et de participer à la lutte contre toute exclusion en mettant en place une politique d'accueil et d'animation. Pur cela, elle met en place différentes actions pour lesquelles, le centre social demande une aide financière :

Action	Montant de la subvention exceptionnelle
Coordination réseau Baby-sitting	475,00€
Co-pilotage Fête Mondiale du Jeu	285,00€
Pilotage Actions Collectif TLM	475,00€
Mise en place de stages enfants petites vacances	285,00€
Petit équipement enseignement musical	1.516,00€
Accompagnement gestion des jardins partagés	5.000,00€

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions exceptionnelles communales au centre social Astérie conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 4
Conseillers absents 0

Ayant voté pour 25

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 7 (Dominique CAP, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Françoise MORVAN, Claire LE VOT, Kristein LE BLEIS, Damien RIVIER).

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1 heure 54 minutes 25 secondes).

Délibération n° 2024.02.22 - Mise à jour du règlement intérieur

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la commune de Plougastel-Daoulas de mettre à jour son règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble des agents communaux précisant le cas échéant un certain nombre de règles principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet du règlement intérieur est soumis à l'examen du comité social territorial a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

-de règles de vie dans la collectivité

-de gestion du personnel, locaux et matériels,

-d'hygiène et de sécurité,

-de gestion de discipline

-d'avantages instaurées par la commune,

Vu la délibération n°2022-02-34 du 15 février 2022 sur la mise à jour du règlement intérieur des agents municipaux,

Vu la délibération n°2022-12-30 du 9 décembre 2022 sur la mise à jour partielle du règlement intérieur des agents municipaux,

Vu l'avis du comité social territorial du 25 janvier 2024,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la collectivité. La partie sur le temps de travail est supprimée à la suite de la création d'un règlement du temps de travail en décembre 2023. Des modifications sont apportées sur l'utilisation des véhicules de services, sur l'organisation des services en cas de grève et sur les frais de déplacements remboursés aux agents.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De modifier le règlement intérieur des agents municipaux de la ville de Plougastel-Daoulas
- De décider de communiquer ce changement à tout agent de la collectivité
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération

Vote(s) :

Conseillers présents 28
 Conseillers représentés 4
 Conseillers absents 2
 Ayant voté pour 30
 Ayant voté contre 0
 S'étant abstenu 2
 N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 30 voix Pour (Groupe majoritaire, (Kristein Le Bleis, Rémy Jézéquel, Aude Burger-Cuzon, Damien Rivier, Guillaume Parant, Xavier Le Gall) et 0 voix Contre, Abstention : 2 (Marlène Le Meur, Stéphane Le Gall).

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 2 heures 01 minute 07 secondes).

Délibération n° 2024.02.23 - Plan de formation 2024

Exposé

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Depuis plusieurs années, la municipalité a souhaité développer une politique de formation durable. Dans le contexte financier actuel des collectivités territoriales, plus que jamais la formation est un investissement. En 2024, le budget alloué est de 40K€.

Le plan de formation s'articule autour de différentes catégories de formation, notamment les projets stratégiques, qui sont à l'initiative des élus et de la direction générale. Cette année, la

volonté de la collectivité est de poursuivre la sensibilisation des agents autour du handicap et de la langue des signes. De poursuivre la formation des agents à la langue bretonne en lien avec la charte « Ya d'ar Brezhoneg » et développer Office 365 sur une grande partie des postes informatiques. Enfin, tous les agents de la collectivité seront sensibilisés à la laïcité tout au long de l'année, cette formation étant devenue obligatoire avec la loi du 24 août 2021.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 25 janvier 2024.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le plan de formation pour l'année 2024
- De prévoir les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

Vote(s) :

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 2 heures 03 minutes 23 secondes).

Délibération n° 2024.02.24 - Renouvellement de la convention avec l'Agence de maîtrise de l'énergie et du climat du Pays de Brest (Ener'gence)

Exposé :

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider ses adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, initié par l'ADEME. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes au service les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité. L'ensemble des données et des expertises est partagé et mutualisé au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres. Les actions menées par Ener'gence, en tant qu'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique.

L'Article L211-5-1 du code de l'énergie prévoit notamment que :

« Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées Agences Locales de l'Énergie et du Climat peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat et toutes personnes intéressées : (...)

4° De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'Etat des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en oeuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats

(...) »

Dans ce cadre, l'adhésion de la collectivité au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) lui permet de bénéficier d'un accompagnement comprenant 3 niveaux d'actions :

- **Les missions socles**, communes à toutes les collectivités adhérentes au service et réalisées chaque année. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles consistent en : L'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, cet état des lieux s'accompagne de préconisations auprès de la commune afin de prioriser les actions à mener ;

0. Des actions dites « à gain rapide » sont également proposées aux collectivités afin de réduire leurs dépenses sans procéder à des investissements coûteux ;

1. Les actions « collectives », auxquelles chacune des collectivités peut faire appel, favorisent les échanges. Elles sont proposées par Ener'gence en fonction des besoins communs identifiés par Ener'gence. Elles peuvent consister à informer les adhérents sur des thématiques précises ou à faire rencontrer des adhérents ayant des problématiques similaires ;

2.

- **Les actions annuelles**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. La liste des actions est communiquée aux collectivités adhérentes (voir en annexe). Chaque année, un programme d'actions est défini entre la collectivité et le conseiller en énergie pour l'année suivante. Un système de points annuels lié à la taille de la commune permet de déterminer le nombre d'actions auquel la collectivité adhérente peut prétendre chaque année.

- **Les actions complémentaires**, selon les besoins de la commune, celle-ci peut chaque année augmenter son programme d'action au-delà des points de la cotisation CEP. Elle s'acquitte alors d'une cotisation additionnelle.

Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la commune. Cette dernière garde la totale maîtrise des travaux, plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Ener'gence n'assume pas les missions de maîtrise d'œuvre.

La commune adhérente au collège n°2 « Collectivités territoriales » s'acquitte d'une cotisation annuelle pour le service CEP.

En 2024 l'adhésion au CEP s'élève à **1.50 €/an/habitant** net de taxes.

Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice SYNTEC du mois d'Octobre de l'année précédente suivant la formule :

$$C_n = C_{n-1} \times S_n / S_{n-1}$$

Avec :

C_n : cotisation révisée

C_{n-1} : cotisation de l'année précédente

S_n : dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

S_{n-1} : indice SYNTEC de l'année précédente

Cet indice mensuel est reconnu par le Ministère de l'Économie et des Finances depuis le 11 mars 1974.

Brest métropole apporte une aide financière à hauteur de 50% de la cotisation aux communes de son territoire, ainsi la cotisation passe de 1.50 à **0.75€/an/habitant** net de taxes. La part à verser par la commune signataire de la présente convention, sous couvert de l'actualisation de l'indice Syntec, est de :

<i>Date d'entrée en vigueur le 01/01/2024 Fin de convention le 31/12/2026</i> Appel à cotisation	Période	Montant de la Cotisation
2024	01/01/24 – 31/12/24	9 957.75 €
2025	01/01/25 – 31/12/25	9 957.75 €
2026	01/01/26 – 31/12/26	9 957.75 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la convention de conseil avec Energ'ence pour une meilleure prise en compte du développement durable sur la commune de Plougastel-Daoulas, notamment pour l'adaptation des consommations d'énergie et de l'eau dans les bâtiments communaux, comme pour la délivrance des subventions au développement durable,
- De dire que cette convention de conseil est valable pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexée.

Vote(s) :

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 4
Conseillers absents 0
Ayant voté pour 32
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.
Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 1 heure 58 minutes 15 secondes).

Délibération n° 2024.02.25 - Foncier - Acquisition de terrains Fontaine Blanche - Acquisition des parcelles CW n°15 et 16 situées en zone A du PLUI d'une superficie de 3.695m²

La commune de Plougastel-Daoulas a sollicité l'acquisition des parcelles section CW n°15 et 16 d'une surface totale de 3.695 m² au lieu-dit La Fontaine Blanche à Plougastel-Daoulas.

Cette emprise, classée en zone A au PLUi de Brest métropole se situe à proximité de différents équipements publics.

Un protocole d'accord en date du 2 janvier 2024 signé entre la propriétaire (communauté des Augustines) et la commune de Plougastel-Daoulas établit le prix de vente à 1,10 euros du m².

L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

- l'acquisition sera effectuée au prix de 1,10 euros du m² soit 4.064,50 € conformément aux récentes acquisitions déjà réalisées sur ce type de terrain,
- les frais afférents à la vente (notaire, publicité foncière...) seront assumés par la commune de Plougastel-Daoulas.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de décider l'acquisition au profit de la commune de Plougastel-Daoulas des terrains cadastrés section CW numéros 15 et 16 d'une surface totale de 3.695 m² pour un prix de 1,10 euros le m².

Vote(s) :

Conseillers présents 28
Conseillers représentés 4
Conseillers absents 5
Ayant voté pour 25
Ayant voté contre 2
S'étant abstenu 5
N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Motion adoptée par 25 voix Pour (groupe majoritaire, Xavier Le Gall) et 2 voix Contre (Rémi Jézéquel, Stéphane Le Gall), Abstention : 5 (Marlène Le Meur, Aude Burger-Cuzon, Damier Rivier, Kristein Le Bleis, Guillaume Parant).

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 2 heures 6 minutes 12 secondes).

Délibération n° 2024.02.26 - Foncier - Acquisition de terrains Lesquivit - Acquisition de la parcelle BN n°70 située en zone 2AUH du PLUI d'une superficie de 5.027m²

Exposé

En vue de poursuivre la maîtrise foncière engagée par la commune et la métropole dans le secteur à urbaniser à vocation d'Habitat inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et en accord avec le service foncier de Brest métropole, il a été décidé que la commune de Plougastel-Daoulas acquiert la parcelle cadastrée section BN n°70 d'une surface de 5.027 m² située en zone 2AUH du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Brest métropole.

Il s'agit de constituer dans ce secteur des réserves foncières en vue de maîtriser le périmètre d'une future opération d'aménagement d'habitation. Ces emprises s'inscrivent dans une zone 2AUH au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, correspondant à un secteur d'extension urbaine à vocation d'habitat dans la continuité du secteur de Lesquivit.

En accord avec les acquisitions réalisées par les collectivités sur ce type de secteur, il a été convenu un prix de 8,50 € du m² avec les propriétaires (consorts Le Gall-Baumard-Cann).

L'acquisition est proposée aux conditions suivantes :

- l'acquisition sera effectuée au prix de 8,50 euros du m² soit 42.729,50 € ,
- les frais afférents à la vente (notaire, publicité foncière...) seront assumés par la commune de Plougastel-Daoulas ;

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De décider l'acquisition au profit de la commune de Plougastel-Daoulas du terrain cadastré section BN numéro 70 d'une surface de 5.027 m² pour un prix de 8,50 euros le m².

Vote(s) :

Conseillers présents 28

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 0

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Décision du conseil municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Les échanges de l'assemblée concernant cette délibération sont accessibles sur l'enregistrement audio de la séance (à partir de 2 heures 12 minutes 45 secondes).

Monsieur Stéphane LE GALL

Dominique CAP

Secrétaire de séance

Maire